

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.03.2022

Numéro de version 18

Révision: 07.03.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit:** **Brevis****· Code du produit:** 11505**· UFI:** .**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées***Pas d'autres informations importantes disponibles.***· Emploi de la substance / de la préparation produit phytosanitaire****· 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité****· Producteur/fournisseur:**

Leu & Gygax AG

Fellstrasse 1

CH-5413 Birmenstorf

· Service chargé des renseignements:

Dépt. sécurité de produit

Téléphone 056 201 45 45

e-mail: stucki@leugygax.ch*pendant des heures de bureau***· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Tox Info Suisse, Tél. 145**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****· 2.1 Classification de la substance ou de la préparation****· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008****GHS05 corrosion**

Eye Dam. 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

**GHS09 environnement**

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**GHS07**

Acute Tox. 4

H302 Nocif en cas d'ingestion.

· Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE Néant.**· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:***Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.*

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.03.2022

Numéro de version 18

Révision: 07.03.2022

Nom du produit: Brevis

(suite de la page 1)

· Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

· 2.2 Éléments d'étiquetage**· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger

GHS05 GHS07 GHS09

· Mention d'avertissement Danger**· Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P308 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· 2.3 Autres dangers**· Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· 3.2 Préparations**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.03.2022

Numéro de version 18

Révision: 07.03.2022

 Nom du produit: **Brevis**

(suite de la page 2)

 · **Composants dangereux:**

CAS: 544-17-2 EINECS: 208-863-7	diformiate de calcium ☠ Eye Dam. 1, H318	77-86%
CAS: 41394-05-2 EINECS: 255-349-3	métamitronne ☠ Aquatic Acute 1, H400; ☠ Acute Tox. 4, H302	13-17%

 · **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

 · **4.1 Description des premiers secours**

 · **Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

 · **Après inhalation:** Repos, air frais, aide médicale

 · **Après contact avec la peau:**

Laver la peau immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les en retirant les vêtements et chaussures contaminés.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Il doit y avoir de l'eau courante sur le lieu de travail.

 · **Après contact avec les yeux:**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.

Ne pas frotter sur l'œil affecté.

Appeler immédiatement un médecin.

 · **Après ingestion:**

Rincer la bouche et boire ensuite de l'eau abondamment.

NE PAS faire vomir.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

 · **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Sensation de brûlure

 · **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

 · **5.1 Moyens d'extinction**

 · **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

 · **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Ne pas disperser le produit déversé avec des jets d'eau à haute pression.

 · **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.03.2022

Numéro de version 18

Révision: 07.03.2022

Nom du produit: *Brevis*

(suite de la page 3)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Eviter le contact avec les yeux la peau.
Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.
Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.
Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
Lors de l'utilisation ne pas manger, boire ou fumer.
- **Conseils pour une manipulation sans danger**
Porter des gants de protection appropriés et des lunettes de sécurité/un masque de protection pendant le travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Conserver hors de la portée des enfants.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Conserver dans des conteneurs correctement étiquetés.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **Classe de stockage:** Voir la section 15.1.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

(suite page 5)

Nom du produit: *Brevis*

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**· 8.1 Paramètres de contrôle****· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une bonne évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

· Équipement de protection individuel:**· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.**· Protection des mains:**

Gants de protection appropriés résistants aux produits chimiques (EN ISO 374-1) même pour un contact direct prolongé. (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon EN ISO 374-1): par exemple en caoutchouc nitrrique (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), etc.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.03.2022

Numéro de version 18

Révision: 07.03.2022

Nom du produit: **Brevis**

(suite de la page 5)

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

· **Protection du corps:**



Choisir le moyen de protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, par exemple tablier, bottes de protection selon la norme EN 13832, combinaison de protection (déperlant, maille serrée, 35% coton, 65% polyester).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

· Forme:	Solide
· Couleur:	Blanc
· Odeur:	chimique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.

· valeur du pH:	6,5-7,5 (1% CIPAC MT 75.3)
· Point de fusion:	Non déterminé.
· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé.

· **Point d'éclair** Non applicable.

· **Inflammabilité (solide, gaz):** pas facilement inflammable.

· **Température de décomposition:** Non déterminé.

· **Température d'auto-inflammabilité:** Non déterminé.
· **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.

· **Limites d'explosion:**
· **Inférieure:** Non déterminé.
· **Supérieure:** Non déterminé.

· **Pression de vapeur:** Non applicable.

· **Densité:** Non déterminée.

· **Masse volumique:** 0,74 g/l (CIPAC MT 186)
· **Densité relative** Non déterminée
· **Densité de vapeur:** Non applicable.
· **Taux d'évaporation:** Non applicable.

· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Miscible

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.03.2022

Numéro de version 18

Révision: 07.03.2022

Nom du produit: **Brevis**

(suite de la page 6)

· **Coefficient de partage: n-octanol/eau à 21 °C: 0,85 (OECD 117)**· **Viscosité:****Dynamique:** Non applicable.**Cinématique:** Non applicable.· **Teneur en solvants:****Teneur en substances solides:** 100,0 %· **9.2 Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **10.2 Stabilité chimique** Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.· **Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Stable pour un minimum de 2 ans sous les conditions recommandées de stockage et de manipulation (voir section 7).

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

En cas d'utilisation ou de libération accidentelle, le souffle de mélanges vapeur / air inflammables est possible.

· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Pas de décomposition en cas de stockage et usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**· **Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral LD50 300-2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

Inhalatoire LC50 >5,1 mg/l (rat) (OECD 403)

· **Effet primaire d'irritation:**· **Corrosion cutanée/irritation cutanée lapin:** non irritant· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.03.2022

Numéro de version 18

Révision: 07.03.2022

Nom du produit: Brevis

(suite de la page 7)

- **Indications toxicologiques complémentaires:**
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1 Toxicité
Toxicité écologique:

Fish toxicity LC50	>100 mg/l (Truite arc en ciel) (96 h) (OECD 203)
Aquatic Invertebrates EC50	>100 mg/l (Daphnia magna) (48 h) (OECD 202)
Aquatic plants EC50	3,05 mg/l (Lemna gibba) (OECD 221)
Aquatic plants ErC50	5,6 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (72 h) (OECD 201)
Aquatic plants ErC50	5,6 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (72 h) (OECD 201)

41394-05-2 métamitron

Oral LD50	>97,2 µg/bee (Abeille) (OECD 213)
Birds LD50	1.302 mg/kg (Japanische Wachtel) (OECD 401)

12.2 Persistance et dégradabilité

Metamitron (CAS 41394-05-2) : Dégradation abiotique

Eau DT50 jours : 8,4-49,8, pH 5-8,04, 20°C

Méthode : BBA IV : 5-1

Sol DT50 jours : 3,3-36,7, pH 5,1-7,5

12.3 Potentiel de bioaccumulation Metamitron (CAS 41394-05-2): Log Pow 0.85 (OECD 107)
12.4 Mobilité dans le sol Metamitron (CAS 41394-05-2): Koc 112.8
Autres indications écologiques:
Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

 · **PBT:** Non applicable.

 · **vPvB:** Non applicable.

 · **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.03.2022

Numéro de version 18

Révision: 07.03.2022

Nom du produit: *Brevis*

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

 · **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

 · **Recommandation:**

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, voir vers le bas

 · **Code déchet:** 02 01 08 ds Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

 · **Emballages non nettoyés:**

 · **Recommandation:**

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

 · **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

 · **14.1 Numéro ONU**

 · **ADR, IMDG, IATA**

UN3077

 · **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

 · **ADR**

3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (métamitron)

 · **IMDG**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (metamitron), MARINE POLLUTANT

 · **IATA**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (metamitron)

 · **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

 · **ADR**

 · **Classe**

9 Matières et objets dangereux divers.

(suite page 10)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11


Date d'impression : 07.03.2022

Numéro de version 18

Révision: 07.03.2022

Nom du produit: Brevis

(suite de la page 9)

· Étiquette	9
· IMDG, IATA	
	
· Class	9 Matières et objets dangereux divers.
· Label	9
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Marine Pollutant:	Oui
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Attention: Matières et objets dangereux divers.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	90
· No EMS:	F-A,S-F
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5 kg
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
· Catégorie de transport	3
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5 kg
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (MÉTAMITRONE), 9, III

CH/FR

(suite page 11)

Nom du produit: *Brevis*

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· Directive 2012/18/UE

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO E2 E1** Danger pour l'environnement aquatique

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

· **Service établissant la fiche technique:** Département de sécurité du produit

· **Contact:**

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

(suite page 12)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.03.2022

Numéro de version 18

Révision: 07.03.2022

Nom du produit: *Brevis*

(suite de la page 11)

*IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**NOEC: No Observed Effect level Concentration**LOEC: Lowest Observed Effect Concentration**ErC₅₀: EC₅₀ in terms of reduction of growth rate**EC₅₀: half maximal effective concentration**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2*

CH/FR